



**Arrêté temporaire n° 2025-2009
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant CER de RUITZ

rue de l'université 62400 BETHUNE représentée par Monsieur THIERRY VANPEPERSTRAETE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de la couche de roulement rue des Frères Caron (RD 841) sur la commune de DIVION rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 15/10/2025 RUE DE LA REPUBLIQUE (D841),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE (D841), de la RUE D'HULLUCH jusqu'à l'entrée de la commune de DIVION. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'HULLUCH (D302), de la RUE DE LA REPUBLIQUE (D841) jusqu'à l'AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302) et de l'AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302) jusqu'à l'entrée de la commune de DIVION.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 09 octobre 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



Jean-Pierre PRUVOST